

**OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE
POUR UN MONTANT DE 300 000 EUROS
AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE**

Le Maire de Val de Briey,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu l'article L 2512-5 6° du code de la commande publique,

Vu la délibération n°06 du conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation de certaines attributions au maire, et notamment l'alinéa 3,3 pour la réalisation de lignes de trésorerie pour un montant maximal de 300 000 €,

Vu la délibération n°06 du conseil municipal du 25 septembre 2026 modifiant la délibération du 29 mars 2026 et notamment l'alinéa 3.3 fixant l'ouverture des lignes de trésorerie à un montant maximal de 600 000€,

Vu l'offre de prêt de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe,

CONSIDERANT la nécessité d'avoir recours à une ligne de trésorerie pour l'optimisation de la gestion de la trésorerie,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'optimisation de la gestion de la trésorerie du budget principal 2026, la commune de Val de Briey décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe une convention de réservation de ligne de trésorerie présentant les caractéristiques suivantes :

- **Montant** : 300 000 Euros
- **Durée** : 1 an
- **Taux d'intérêt** : Ester flooré + marge de 0.80 %
- Dans l'hypothèse où l'Ester serait inférieur à zéro, l'Ester sera alors réputé égal à zéro
- **Base de calcul** : Exact/360
- **Paiement des intérêts** : Chaque trimestre civil par débit d'office
- **Frais de dossier** : 300€
- **Commission de non utilisation** : 0.20% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encourt moyen des tirages effectués au cours de la période de calcul des intérêts (l'encours moyen est égal à la somme des encours journaliers divisé par le nombre de jours)

Article 2 : La commune de Val de Briey décide de signer cette offre qui deviendra, de ce fait, contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférent.